

**LA FONDATION POUR L'AVANCEMENT DU  
DROIT AU NOUVEAU-BRUNSWICK**



**RAPPORT ANNUEL**

**2012 - 2013**

# LA FONDATION POUR L'AVANCEMENT DU DROIT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

68, rue Avonlea  
Fredericton, N.-B.  
E3C 1N8

Je suis heureux de soumettre le rapport de La fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick pour l'année se terminant le 30 avril 2013.

L'information contenue dans ce rapport comprend un profil de la Fondation. Les particuliers et les organismes qui désirent demander une subvention afin d'entreprendre un projet dans le domaine du droit sont invités à communiquer avec le directeur exécutif pour obtenir plus d'information ainsi qu'un formulaire de demande. Le rapport annuel et les formulaires de demande de subvention et de bourses d'études supérieures en droit sont disponibles sous l'onglet de La fondation pour l'avancement du droit au N.-B. contenu dans le site internet du Barreau du Nouveau-Brunswick (<http://www.lawsociety-barreau.nb.ca/>).

Les fonds à la disposition de La fondation pour l'avancement du droit proviennent de l'effort conjoint de bon nombre de particuliers et de groupes, y compris tous les avocats qui sont membres du Barreau du Nouveau-Brunswick. Le succès continu de La fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et des projets qu'elle soutient dépend de leur collaboration.

Durant les dernières années, les taux d'intérêt ont été particulièrement bas. En 2008-09, le taux préférentiel a diminué de 4.75% en mai 2008 à 2.25% en avril 2009. Le taux préférentiel a demeuré à 2.25% durant l'année 2009-10; ce qui a occasionné une diminution de 68% des revenus d'intérêt. De mai à septembre 2010, le taux préférentiel a graduellement augmenté de 2.25% à 3%. A cause d'une légère diminution du taux d'intérêt minimum d'une institution financière, les revenus d'intérêt sont demeurés à peu près les mêmes que ceux de l'année précédente. Durant l'année fiscale 2011-12 et 2012-13, les revenus d'intérêt ont augmenté d'approximativement 21% à la suite d'une entente d'intérêt renégociée avec une institution financière. La nouvelle entente est entrée en vigueur le 1 janvier 2012. Le taux préférentiel est demeuré inchangé à 3% depuis le 9 septembre 2010.

Les comptes de la Fondation ont été vérifiés par la société d'experts conseils Grant Thornton. Les états financiers vérifiés pour l'année financière terminée le 30 avril 2013 constituent une partie de ce rapport.

Je désire remercier personnellement les administrateurs et leur exprimer mon appréciation pour leur dévouement et leur soutien durant l'année et au Directeur exécutif pour ses efforts visant à améliorer la situation financière de la Fondation.

C. Paul W. Smith  
Président

## **OBJET**

La fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a été établie en 1975 par une modification apportée à la *Loi sur l'Association des avocats*, maintenant désignée sous le nom de *Loi sur le Barreau du Nouveau-Brunswick, 1996*. Selon cette modification, les intérêts gagnés sur les comptes en fiducie mixtes des avocats doivent être versés au compte de la Fondation.

Les objectifs pour lesquels on peut utiliser les fonds ainsi recueillis sont définis dans les statuts de la Fondation. Ce sont :

- \* l'aide juridique
- \* la recherche juridique
- \* l'enseignement du droit
- \* la réforme du droit
- \* l'établissement, le maintien et le fonctionnement des bibliothèques de droit
- \* la création de bourses pour l'étude du droit
- \* autres objectifs liés au droit qui, de l'avis du Conseil d'administration, seraient bénéfiques au public en général.

## **REVENUS**

La Fondation reçoit ses revenus principalement des intérêts payés sur les comptes en fiducie mixtes. Les intérêts perçus sont calculés par la plupart des institutions financières en utilisant le taux préférentiel moins 2% à 3.5%. Certaines institutions financières ont renoncé aux frais de service, alors que d'autres continuent d'imputer des frais divers. Des efforts sont faits, au niveau provincial et national, pour surveiller attentivement et négocier les taux d'intérêt et les frais de service. Les efforts au niveau national sont entrepris par l'intermédiaire de l'Association canadienne des Fondations du droit, dont la Fondation pour l'avancement du droit au N.-B. fait partie.

## **ADMINISTRATION**

La fondation pour l'avancement du droit est gérée par un Conseil d'administration composé de sept membres. A la suite d'un amendement à la Loi de 1996 sur le Barreau du Nouveau-Brunswick qui est entré en vigueur le 1 juillet 2009, les sept membres sont nommés par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Cinq membres, incluant le président, doivent être membres du Barreau et deux membres sont des représentants du public. Les administrateurs se rencontrent régulièrement pour prendre des décisions concernant les demandes de subvention, de même que pour déterminer les politiques d'investissement et d'administration générale. La gestion quotidienne est confiée à un employé à temps partiel.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

À la fin de l'exercice se terminant le 30 avril 2013, les membres du Conseil d'administration étaient :

C. Paul W. Smith, président  
Robert Penney, trésorier  
Christa Bourque  
Denyse H. Landry, c.r.  
Cameron H. Gunn  
Joel Attis  
W. Keir Clark

## **PERSONNEL**

Alban Martin, Directeur exécutif

## **POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS**

Bien que la Fondation n'ait pas officiellement adopté une politique globale relative aux subventions, certaines lignes directrices et certains principes sont normalement respectés. Ce sont :

- \* Priorité est accordée aux projets et programmes qui profitent directement ou indirectement à la population du Nouveau-Brunswick.
- \* Les subventions sont habituellement accordées à titre de fonds pour la mise en marche d'un projet ou à titre d'octroi non renouvelable. Normalement, la Fondation ne prend pas d'engagements à long terme.
- \* Le budget des subventions d'une année donnée doit être basé sur les revenus réalisés l'année précédente.
- \* Toute formule d'allocation d'un pourcentage à chacun des objectifs définis dans les statuts doit être suffisamment flexible pour prévoir des fluctuations inhabituelles dans les revenus réalisés d'une année à l'autre.
- \* Les subventions sont normalement octroyées pour une période d'un an, mais peuvent être prolongées à la demande du bénéficiaire.

## **CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS**

Le Conseil d'administration attache les conditions suivantes à l'octroi des subventions :

- \* La subvention couvre une période d'un an. Toute partie de subvention non réclamée à la fin de l'année sera annulée. Si le projet se poursuit au-delà d'une année, la poursuite du financement devra être approuvée par la Fondation avant d'être effective pour cette nouvelle année.
- \* Les fonds doivent être dépensés conformément au budget soumis avec la demande de subvention. Tout écart significatif par rapport au budget soumis doit être approuvé à l'avance par la Fondation.
- \* Toute publicité ou publication liée au projet ou issue de celui-ci doit indiquer la participation de la Fondation.
- \* Lorsque le projet est terminé, le bénéficiaire doit remettre un rapport final et un compte rendu des dépenses. Si le projet se poursuit au-delà d'une année, on doit remettre un rapport d'étape à la fin de la première année.
- \* La subvention ne doit pas être considérée comme un engagement de soutien continu de la part de La fondation pour l'avancement du droit.

## **RENCONTRES**

Le Conseil d'administration a tenu deux rencontres cette année afin de considérer les demandes de subvention ainsi que réviser ou formuler des politiques d'investissement de même que des politiques administratives.

## FAITS SAILLANTS SUR LE PLAN FINANCIER

### 1. REVENUS

Source	2012-13	2011-12
Intérêts - comptes en fiducie mixtes des avocats	557 869\$	474 705\$
Intérêts - compte bancaire	64 886	37 547
Intérêts – investissements	129 545	(57 501)
Intérêts – billet à recevoir à long terme	21 937	21 589
Fonds en fiducie non réclamés	<u>16 166</u>	<u>5 182</u>
<b>Revenu total</b>	<b>790 403\$</b>	<b>481 522\$</b>

### 2. SUBVENTIONS

Subventions autorisées	489 696\$	631 883\$
------------------------	-----------	-----------

## PRET AU BARREAU DU NOUVEAU\_BRUNSWICK

Durant l'année fiscale 2010-11, la Fondation a accordé un prêt au Barreau du Nouveau-Brunswick pour aider au financement de nouveaux bureaux pour le Barreau. Ce prêt a été fait pour une période de cinq ans aux taux du marché financier.

## FONDS DE RÉSERVE

Pour faire face à ses engagements durant des périodes de baisse de revenus, la Fondation a prévu un fonds de réserve. Ce fonds a été placé à des taux sécuritaires fixes d'investissement. Au début de cette année fiscale, le fonds totalisait 1 557 155\$. L'excédent des revenus sur les dépenses durant l'année a été de 129 545\$. Le solde du fonds de réserve à la fin de l'année était de 1 686 700\$.

## SUBVENTIONS

Durant l'année, un total de 489 696\$ a été autorisé en subventions à des projets reliés au droit et conformes aux objectifs de la Fondation. Une description de ces projets est fournie à la fin de ce rapport. Des conditions économiques incertaines et des taux d'intérêt bas ont eu un impact considérable sur les revenus de la Fondation et l'aide financière de la Fondation à de nombreux projets méritoires a diminué considérablement. Néanmoins, un niveau de financement stable a été maintenu jusqu'à maintenant pour les trois principaux titulaires, soit l'Aide juridique, les bibliothèques de droit et le SPEIJ-NB. Il est attendu que les taux d'intérêt bas limiteront les revenus de la Fondation pour un avenir prochain; et ceci occasionnera un défi dans la considération des demandes de subvention futures.

## AIDE JURIDIQUE

La Fondation participe avec la province du Nouveau-Brunswick au financement du programme d'aide juridique à la famille. La subvention de l'année 2012-13 a été de 175 000\$.

## FONDS DE DOTATION

En 1992, un fonds de dotation a été créé pour les deux écoles de droit et a permis d'offrir à chaque année un soutien financier important à l'University of New Brunswick Law School et à la Faculté de droit de l'Université de Moncton. La contribution initiale à chacun des fonds était de 300 000\$. Des contributions additionnelles ont été versées durant les années subséquentes et une contribution finale de 70 000\$ a été versée en 2006-07. La Fondation a maintenant atteint l'objectif de 1 000 000\$ qui avait été établi pour chaque fonds de dotation.

Les fonds de dotation sont administrés par un conseil d'administration qui inclut un membre du conseil d'administration de la Fondation.

## BOURSES DE RECRUTEMENT / MÉRITE ET BOURSES DE SOUTIEN

Des bourses de recrutement et de mérite (129 657\$) et des bourses d'aide financière (65 343\$) ont été attribuées à des étudiants et étudiantes en droit de l'University of New Brunswick et de l'Université de Moncton.

Ce programme de bourses est financé à même les revenus du Fonds de bourses de La fondation pour l'avancement du droit. La Fondation a retenu les services d'un conseiller en investissement pour obtenir des conseils relatifs à ce Fonds de bourses ; et à date, les résultats sont très satisfaisants.

Les taux d'intérêt qui sont particulièrement bas ont un impact majeur sur les fonds disponibles pour accorder des bourses. Afin de maintenir le même niveau de bourses, la Fondation a transféré en 2012-13 un montant de 100 000\$ au Fonds de bourses.

## SUBVENTIONS APPROUVÉES 2012-13

### 1. BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK

#### **Bibliothèques de droit**

Pour aider au maintien des bibliothèques de droit. 180 000\$

**Traduction / Examens du Barreau** 4 000\$

### 2. COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

#### **Programme d'aide juridique familiale**

Pour aider à la prestation de services d'aide juridique aux résidents et résidentes du Nouveau-Brunswick. 175 000\$

### 3. SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION JURIDIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Pour aider à la publication de documents d'éducation légale. 70 000\$

### 4. UNB FACULTY OF LAW

#### **Programme Pro Bono**

Pour aider à la prestation de services juridiques Pro Bono à des organismes à but non-lucratif. 8 424\$

<b>Pro Bono family Law Legal Information Project (FLLIP)</b> Pour aider à la prestation de services juridiques à des client(e)s ayant des différents relatifs au droit familial.	5 065\$
<b>Conférence / 25-26 octobre 2013</b> Pour défrayer une partie des frais pour une conférence	
<b>5. UNIVERSITÉ DE MONCTON / FACULTÉ DE DROIT</b>	
<b>Programme Pro Bono</b> Pour aider à la prestation de services juridiques Pro Bono à des organismes à but non-lucratif.	6 901\$
<b>Société d'aide juridique étudiante (SAJE)</b> Pour aider à la prestation de services juridiques à des client(e)s ayant des différents relatifs au droit familial.	15 965\$
<b>6. ABC - NB</b> Pour aider à défrayer les coûts de la traduction de	4 341\$.
<b>TOTAL</b>	<b>489 696\$</b>



Grant Thornton

États financiers

La Fondation pour l'avancement

du droit au Nouveau-Brunswick

Le 30 avril 2013

## Table des matières

	<b>Page</b>
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 2
État des opérations - Fonds général	3
État des opérations - Fonds de réserve	4
État de l'évolution du solde des fonds	5
Bilan	6
État des flux de trésorerie	7
Notes aux états financiers	8 - 16
Subventions versées	17



# Rapport des auditeurs indépendants

Grant Thornton LLP  
Bureau 400  
570 rue Queen, C.P. 1054  
Fredericton, N-B  
E3B 5C2  
T (506) 458-8200  
F (506) 453-7029  
www.GrantThornton.ca

Au président et aux membres de la  
Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

et

Au président et aux membres du  
Conseil du Barreau du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, qui comprennent le bilan au 30 avril 2013 et les états des opérations, évolution du solde des fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des

## Rapport des auditeurs indépendants (Suite)

procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Opinion**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick au 30 avril 2013 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada.

### **Informations comparatives**

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 3 afférente aux états financiers qui indique que la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a adopté les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada le 1er mai 2012 en fonction d'une date de transition au 1er mai 2011. La direction a appliqué ces normes rétrospectivement aux informations comparatives dans ces états financiers, y compris les bilans en date du 30 avril 2012 et du 1er mai 2011, et les états des opérations, évolution du solde des fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 30 avril 2012 et les informations connexes à fournir. Nous n'avions pas pour mandat de présenter les informations comparatives retraitées et celles-ci ne sont donc pas auditées.



Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
le 12 juillet 2013

Comptables agréés

**La Fondation pour l'avancement du droit  
au Nouveau-Brunswick  
État des opérations - Fonds général**

Exercice terminé le 30 avril

2013

2012

(Non audité)

Recettes		
Intérêts - comptes en fiducie	557 869 \$	474 705 \$
- comptes bancaires	64 886	37 547
- billet à recevoir à long terme (Note 6)	21 937	21 589
Fonds en fiducie non réclamés (Note 13)	<u>16 166</u>	<u>5 182</u>
	<u>660 858 \$</u>	<u>539 023</u>
Dépenses		
Amortissement	1 020	1 020
Bureau	7 400	4 714
Honoraires professionnels	10 566	11 413
Loyer	15 814	12 966
Salaires et charges sociales	57 608	54 389
Déplacements et réunions	<u>10 183</u>	<u>2 134</u>
	<u>102 591</u>	<u>86 636</u>
Excédent des recettes sur les dépenses avant subventions et apports	<u>558 267</u>	<u>452 387</u>
Subventions et apports		
Subventions versées (Page 17)	604 318	759 864
Diminution des subventions en circulation (Note 10)	(161 918)	(139 790)
Contribution au Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick	100 000	-
Subvention au Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick	<u>31 000</u>	<u>41 000</u>
	<u>573 400</u>	<u>661 074</u>
Excédent des dépenses sur les recettes	<u>(15 133) \$</u>	<u>(208 687) \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers.

---

**La Fondation pour l'avancement du droit au  
Nouveau-Brunswick**

**État des opérations - Fonds de réserve**

Exercice terminé le 30 avril

2013

2012

(Non audité)

Revenu de placement		
Intérêt	22 493 \$	30 219 \$
Dividendes	30 877	26 774
Gain (perte) de devises	3 758	(6 313)
Perte gain réalisé	(3 994)	(2 855)
Gain (perte) non-réalisé sur les placements	<u>89 942</u>	<u>(92 262)</u>
	<u>143 076</u>	<u>(44 437)</u>
Dépenses		
Frais de placement	<u>13 531</u>	<u>13 064</u>
Excédent des recettes sur les dépenses (dépenses sur les recettes)	<u>129 545 \$</u>	<u>(57 501) \$</u>

---

Voir notes afférentes aux états financiers.

---

**La Fondation pour l'avancement du droit au  
Nouveau-Brunswick**  
**État de l'évolution du solde des fonds**

Exercice terminé le 30 avril

---

	<u>Fonds</u> <u>général</u>	<u>Fonds</u> <u>de réserve</u>	<b>2013</b> <b><u>Total</u></b>	2012 <u>Total</u> (Non audité)
Solde, début de l'exercice	4 247 226 \$	1 557 155 \$	<b>5 804 381 \$</b>	6 070 569 \$
Excédent des recettes sur les dépenses (dépenses sur les recettes)	<u>(15 133)</u>	<u>129 545</u>	<b><u>114 412</u></b>	<u>(266 188)</u>
Solde, fin de l'exercice	<u>4 232 093 \$</u>	<u>1 686 700 \$</u>	<b><u>5 918 793 \$</u></b>	<u>5 804 381 \$</u>

---

Voir notes afférentes aux états financiers.

# La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

## Bilan

	le 30 avril 2013	le 30 avril, 2012 (Non audité)	le 1 <sup>er</sup> mai, 2011 (Non audité)
<b>Actif</b>			
Fonds général			
Espèces et quasi-espèces (Note 4)	3 699 822 \$	3 874 549 \$	4 136 757 \$
Intérêts courus à recevoir (Note 5)	72 592	70 219	149 043
Sommes à recevoir – autres	52 896	120	5 767
Portion courante de billet à recevoir à long terme (Note 6)	<u>11 938</u>	<u>11 413</u>	<u>5 242</u>
	<u>3 837 248</u>	<u>3 956 301</u>	<u>4 296 809</u>
Équipement (Note 7)	2 490	3 510	-
Billet à recevoir à long terme (Note 6)	<u>469 320</u>	<u>481 258</u>	<u>494 758</u>
	<u>4 309 058</u>	<u>4 441 069</u>	<u>4 791 567</u>
Fonds de réserve			
Espèces et quasi-espèces	49 838	201 691	45 785
Placements	<u>1 636 862</u>	<u>1 355 464</u>	<u>1 568 871</u>
	<u>1 686 700</u>	<u>1 557 155</u>	<u>1 614 656</u>
	<u>5 995 758 \$</u>	<u>5 998 224 \$</u>	<u>6 406 223 \$</u>
<b>Passif</b>			
Fonds général			
À court terme			
Sommes à payer (Note 8)	2 869 \$	2 560 \$	4 581 \$
Subventions en circulation (Note 9)	<u>74 096</u>	<u>191 283</u>	<u>331 073</u>
	<u>76 965</u>	<u>193 843</u>	<u>335 654</u>
<b>Avoir</b>			
Fonds retenus pour appuyer la formule de subvention (Note 8)	1 686 700	1 557 155	1 614 656
Fonds général	<u>4 232 093</u>	<u>4 247 226</u>	<u>4 455 913</u>
	<u>5 918 793</u>	<u>5 804 381</u>	<u>6 070 569</u>
	<u>5 995 758 \$</u>	<u>5 998 224 \$</u>	<u>6 406 223 \$</u>

POUR LA FONDATION

\_\_\_\_\_Président

\_\_\_\_\_Trésorier

Voir notes afférentes aux états financiers.

---

**La Fondation pour l'avancement du droit au  
Nouveau-Brunswick**  
**État des flux de trésorerie**

Exercice terminé le 30 avril	2013	2012
		(Non audité)
Diminution des espèces et quasi-espèces		
<b>Exploitation</b>		
Excédent des recettes sur les dépenses (dépenses sur les recettes)	114 412 \$	(266 188) \$
Amortissement	1 020	1 020
(Gain) perte non-réalisé	<u>(89 942)</u>	<u>92 262</u>
	25 490	(172 906)
Changements en		
Sommes à recevoir	(55 149)	84 471
Sommes à payer	309	(2 021)
Subventions en circulation (Note 9)	<u>(117 187)</u>	<u>(139 790)</u>
	(146 537)	(230 246)
<b>Investissement</b>		
(Augmentation) diminution des placements	(191 456)	121 145
Achat de biens immobilisés	-	(4 530)
Billet à recevoir du Barreau du Nouveau-Brunswick	<u>11 413</u>	<u>7 329</u>
	(180 043)	123 944
Diminution nette des espèces et quasi-espèces	(326 580)	(106 302)
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	<u>4 076 240</u>	<u>4 182 542</u>
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice	<u>3 749 660 \$</u>	<u>4 076 240 \$</u>

---

Voir notes afférentes aux états financiers.

---

# **La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick**

## **Notes aux états financiers**

Le 30 avril 2013

---

### **1. Nature des opérations**

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a été créée pour recevoir les intérêts sur les comptes en fiducie des avocats afin de financer l'aide, la recherche, la formation et la refonte juridiques et les bibliothèques de droit. Elle est exempte des impôts provinciaux et fédéraux sur les sociétés en vertu de l'alinéa 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

---

### **2. Conventions comptables importantes**

#### **Mode de présentation**

Les états financiers de la Fondation ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada.

#### **Recettes et dépenses**

Les recettes et dépenses sont enregistrées à l'aide de la comptabilité d'exercice. Les dépenses administratives et les dépenses générales ne sont pas attribuées aux projets et aux activités.

#### **Espèces et quasi-espèces**

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse, les soldes bancaires ainsi que les soldes bancaires des comptes d'investissement.

#### **Comptabilité de fonds**

La Fondation suit la base de comptabilité de fonds qui est fourni pour des groupes de comptes indépendants équilibrés afin de permettre la comptabilité indépendante relative aux actifs désignés pour les fins particulières. Les fonds établis par la Fondation sont les suivants:

- Fonds général – présente les recettes, les dépenses et les soldes du Fonds se rattachant aux activités générales. L'utilisation de ces fonds est laissée à la discrétion du conseil d'administration de la Fondation qui approuve les subventions et les contributions qui seront versées annuellement.
- Fonds de réserve – présente les recettes, les dépenses et les soldes du Fonds ayant trait à l'établissement d'une réserve pour appuyer la formule d'octroi en cas de pertes de recettes dans les années futures. L'utilisation de ces fonds est laissée à la discrétion du conseil d'administration.

#### **Utilisation de estimations**

Conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada, la direction est requise de faire des estimations et des hypothèses lors de la préparation des états financiers. Ces estimations sont fondées sur la meilleure connaissance de la direction des événements courants ainsi que des mesures que le Fondation pourrait entreprendre à l'avenir. Ces estimations et ces hypothèses pourraient affecter le montant de l'actif et du passif présenté à la date du rapport et le montant indiqué des recettes et des dépenses de l'exercice financier. Les résultats réels pourraient différer des estimations et des hypothèses utilisées.

---

# **La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick**

## **Notes aux états financiers**

Le 30 avril 2013

---

### **2. Conventions comptables importantes (suite)**

#### **Placements**

Les placements sont comptabilisés à la juste valeur à la cote, les changements dans la juste valeur étant comptabilisés comme des pertes ou des gains non-réalisés en revenu net. Les coûts des transactions liées à l'achat de valeurs de placement sont imputés immédiatement au revenu net.

#### **Actifs immobilisés et amortissement**

Les actifs immobilisés sont enregistrés au coût. L'amortissement est prévu comme suit:

Mobilier de bureau	20 % par année, selon la méthode linéaire
Matériel informatique	30 % par année, selon la méthode linéaire

#### **Instruments financiers**

La Fondation considère tout contrat créant un actif ou un passif financier ou un instrument de capitaux propres, sauf dans ces circonstances limitées. Il comptabilise ce qui suit comme instruments financiers :

- les espèces et quasi-espèces,
- les produits à recevoir,
- les billets à recevoir à long terme,
- les placements,
- les sommes à payer,
- les subventions en circulation.

Un actif ou un passif financier est constaté lorsque la Fondation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

#### **Évaluation**

La Fondation évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur.

Les actifs ou les passifs financiers obtenus dans les opérations entre apparentés sont évalués conformément à la convention comptable concernant les opérations entre apparentés, sauf pour les opérations avec une personne ou une entité qui est seulement liée à la Fondation en ce qui a trait à la capacité de gestion, auquel cas elles sont comptabilisées conformément aux conventions comptables concernant les instruments financiers.

La Fondation évalue subséquemment tous ses actifs et ses passifs financiers au coût ou au coût amorti, déduction faite de toute réduction pour dépréciation, sauf dans le cas des placements qui sont évalués à la juste valeur marchande en fonction de leur prix coté sur un marché actif.

---

# La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

## Notes aux états financiers

Le 30 avril 2013

### 3. Effets du changement de référentiel comptable

Il s'agit des premiers états financiers auxquels la Fondation a appliqué les normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) du Canada. Les états financiers pour l'exercice terminé le 30 avril 2013 ont été préparés conformément à ces normes. Les informations de la période comparative présentées pour l'exercice terminé le 30 avril 2012 et le bilan d'ouverture en date du 1<sup>er</sup> mai 2011 ont été préparés conformément aux NCOSBL et aux dispositions énoncées au chapitre 1501 *Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif*.

La date de transition aux NCOSBL est le 1<sup>er</sup> mai 2011. La transition de la Fondation à partir des principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR antérieurs ») aux NCOSBL n'a eu aucun effet important sur les soldes des fonds en début d'exercice en date du 1<sup>er</sup> mai 2011 ou sur l'état des opérations ou encore sur l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 30 avril 2012.

Donc, même si le bilan en date du 1<sup>er</sup> mai 2011 a été présenté, les rapprochements et les informations exigées par le chapitre 1501 pour l'actif net à la date de transition, l'excédent des recettes sur les dépenses pour la période comparative et l'état des flux de trésorerie ne sont pas nécessaires et ne figurent donc pas dans les présentes notes afférentes aux états financiers.

4. Espèces et quasi-espèces - Fonds général	<u>2013</u>	<u>2012</u> (Non audité)	<u>2011</u> (Non audité)
Petite caisse	100 \$	100 \$	100 \$
Compte général	1 536 846	1 728 419	1 056 218
CPG	<u>2 162 876</u>	<u>2 146 030</u>	<u>3 080 439</u>
	<u>3 699 822 \$</u>	<u>3 874 549 \$</u>	<u>4 136 757 \$</u>

5. Intérêts courus à recevoir	<u>2013</u>	<u>2012</u> (Non audité)	<u>2011</u> (Non audité)
Comptes en fiducie	51 135 \$	59 383 \$	54 206 \$
Compte bancaire général	836	1 639	1 592
CPG	<u>20 621</u>	<u>9 197</u>	<u>93 245</u>
	<u>72 592 \$</u>	<u>70 219 \$</u>	<u>149 043 \$</u>

6. Billet à recevoir à long terme	<u>2013</u>	<u>2012</u> (Non audité)	<u>2011</u> (Non audité)
4,5% billet à recevoir du Barreau du Nouveau-Brunswick, remboursable 2 779\$ par mois incluant intérêt commençant le 1 <sup>er</sup> septembre 2012. Le terme est de cinq ans avec une période d'amortissement de vingt cinq années.	<u>481 258 \$</u>	<u>492 671 \$</u>	<u>500 000 \$</u>
Moins: portion courante	<u>11 938</u>	<u>11 413</u>	<u>5 242</u>
	<u>469 320 \$</u>	<u>481 258 \$</u>	<u>494 758 \$</u>

---

**La Fondation pour l'avancement du droit au  
Nouveau-Brunswick**  
**Notes aux états financiers**

Le 30 avril 2013

---

7. Équipement	Amortissement		2013	2012	2011
	Coût	accumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette (Non audité)	Valeur comptable nette (Non audité)
Mobilier de bureau	3 389 \$	1 356 \$	2 033 \$	2 711 \$	- \$
Matériel informatique	<u>1 141</u>	<u>684</u>	<u>457</u>	<u>799</u>	-
	<u>4 530 \$</u>	<u>2 040 \$</u>	<u>2 490 \$</u>	<u>3 510 \$</u>	<u>- \$</u>

---

**8. Sommes à payer**

Sont compris dans les sommes à payer des versements au gouvernement de 1 557 \$ (30 avril 2012 – 1 513 \$ ; 1<sup>er</sup> mai 2011 – 2 282 \$) pour les retenues à la source.

# La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

## Notes aux états financiers

Le 30 avril 2013

### 9. Subventions en circulation

La liste suivante démontre la portion non utilisée des subventions de 2012 - 2013 et la totalité des subventions périmées, approuvées ou versées pendant l'exercice courant. La colonne des subventions périmées contient toute portion non utilisée pour chaque subvention qui ne sera pas versée ou renouvelée au cours de l'exercice subséquent. La colonne des subventions en circulation démontre la portion utilisée de chaque subvention en date du 30 avril 2013 dont les versements sont prévus au cours du (des) prochain(s) exercice(s).

	Subventions en circulation le 30 avril <u>2012</u>	Subventions approuvées <u>2012-2013</u>	Subventions versées <u>2012-2013</u>	Subventions périmées <u>2012-2013</u>	Subventions en circulation le 30 avril <u>2013</u>
Barreau du Nouveau-Brunswick					
- Bibliothèques de droit	- \$	180 000 \$	180 000 \$	- \$	- \$
- Projet des collections historiques des Cours du N.-B.	33 000	-	30 763	2 237	-
- Cours d'admission au Barreau	50 000	-	50 000	-	-
- Traduction des décisions du Comité de discipline	9 000	-	9 000	-	-
- Traduction - Code de déontologie uniforme	14 000	-	14 000	-	-
- Traduction – examen du barreau	-	4 000	4 000	-	-
Service public d'éducation et d'information juridiques	-	70 000	70 000	-	-
University of New Brunswick					
- Pro Bono Placement Program	8 725	8 424	-	-	17 149
- Pro Bono - FLLIP	4 960	5 065	-	-	10 025
- Conférence Charlottetown Accord	-	20 000	15 000	-	5 000
Université de Moncton					
- Programme de placement pro bono	6 930	6 901	6 646	284	6 901
- Projet Micheline Gleixner	20 988	-	20 944	44	-
- Société d'aide juridique étudiante	15 965	15 965	-	-	-
Fredericton Legal Advice Clinic	6 000	-	6 000	-	-
AJEFNB					
- Guide: Droits des parents francophones	30 680	-	-	-	30 680
CBA – NB Branch					
- Traduction de l'index des lois d'intérêt privé	-	4 341	-	-	4 341
NBLASC					
- Budget d'operations	-	175 000	175 000	-	-
- Révision et modernisation de la loi sur l'aide juridique du N.-B.	7 000	-	7 000	-	-
	<u>191 283 \$</u>	<u>489 696 \$</u>	<u>604 318 \$</u>	<u>2 565 \$</u>	<u>74 096 \$</u>

---

**La Fondation pour l'avancement du droit au  
Nouveau-Brunswick**  
**Notes aux états financiers**

Le 30 avril 2013

---

**10. Changement des subventions en circulation**

	<u>2013</u>	<u>2012</u> (Non audité)	<u>2011</u> (Non audité)
Solde, début de l'exercice	191 283 \$	331 073 \$	79 910 \$
Remboursement de subventions inutilisées versées au cours des exercices précédents.	<u>44 731</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	236 014	331 073	79 910
Solde, fin de l'exercice	<u>74 096</u>	<u>191 283</u>	<u>331 073</u>
(Diminution) augmentation des subventions en circulation	<u>(161 918) \$</u>	<u>(139 790) \$</u>	<u>251 163 \$</u>

---

**11. Autres**

Fonds de dotation

En 1992, les facultés de droit à l'UNB et à l'U de M ont chacun reçu une première contribution de 300 000 \$ pour établir et administrer un fonds de dotation. À ce jour, la Fondation pour l'avancement du droit a contribué une somme supplémentaire de 700 000 \$; ce qui porte le total actuel à 1 000 000 \$ pour chaque faculté de droit.

---

**12. Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick**

Le Conseil d'administration de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick est également fiduciaire du Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick. Le Fonds de bourses a été établi à l'aide d'une contribution totale de 1 250 000 \$ au cours des exercices précédents de la Fondation pour l'avancement du droit et 400 000 \$ en 2009.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a constitué son Fonds de bourses par un acte de fiducie. Les administrateurs de la Fondation sont les fiduciaires de ce fonds de bourses. Le Fonds de bourses a pour but de verser des bourses de mérite ou de soutien afin d'étudier le droit à l'Université du Nouveau-Brunswick ou à l'Université de Moncton ou dans un programme de premier cycle ou d'études supérieures en droit. Le Fonds est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et est donc exempt des impôts, à condition que certaines exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu soient remplies.

L'actif, le passif et les résultats des opérations du Fonds de bourses n'ont pas été consolidés dans les états financiers de la Fondation pour l'avancement du droit. Voici un sommaire financier de cette entité non consolidée au 30 avril 2013 et 2012 et pour les exercices terminés à ces dates :

---

## La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

### Notes aux états financiers

Le 30 avril 2013

---

#### 12. Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick (suite)

##### Le Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

	<u>2013</u>	<u>2012</u> (Non audité)	<u>2011</u> (Non audité)
<b>Situation financière</b>			
Actif total	<u>3 318 551</u> \$	<u>3 155 932</u> \$	<u>3 435 751</u> \$
Soldes des fonds - Fonds de bourses	-	-	-
- Fonds de capital	<u>3 318 551</u>	<u>3 155 932</u>	<u>3 435 751</u>
	<u>3 318 551</u> \$	<u>3 155 932</u> \$	<u>3 435 751</u> \$

	<u>2013</u>	<u>2012</u> (Non audité)
<b>Résultats des opérations</b>		
Total des recettes - Fonds de bourses	<u>245 847</u> \$	160 815 \$
- Fonds de capital	<u>137 325</u>	(192 467)
	<u>383 172</u>	(31 652)
Total des dépenses - Fonds de bourse	<u>220 553</u>	248 167
- Fonds de capital	-	-
Excédent des recettes sur les dépenses (dépenses sur les recettes)	<u>162 619</u> \$	<u>(279 819)</u> \$

<b>Flux de trésorerie</b>		
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces		
Exploitation	<u>12 276</u> \$	(87,584) \$
Investissement	<u>19 780</u>	17 409
Augmentation (diminution) net des espèces et quasi-espèces	<u>32 056</u> \$	<u>(70 175)</u> \$

Les opérations avec le Fonds de bourses durant l'exercice ont consisté en une subvention pour régler des frais de vérification, de garde et de gestion des investissements totalisant 41 000 \$ (2012 – 28 500 \$) et une contribution pour régler les bourses totalisant 100 000 \$ (2012 – 0 \$). Les opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange.

---

#### 13. Fonds en fiducie non réclamés

Les fonds en fiducie non réclamés sont détenus par le Barreau du Nouveau-Brunswick pour 10 ans. Tous les fonds qui n'ont pas été réclamés après cette période de 10 ans sont transférés à la Fondation. Au cours de l'exercice courant, 11,308 \$ est devenu recevable par la Fondation.

---

---

# La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

## Notes aux états financiers

Le 30 avril 2013

---

### 14. Instruments financiers

La Fondation est exposé à divers risques se rattachant à ses instruments financiers. L'analyse suivante présente une évaluation de l'exposition aux risques et de la concentration des risques de la Fondation au 30 avril 2013.

#### *Risque de crédit*

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en manquant à un engagement. Les principaux risques de crédit de la Fondation se rattachent à ses sommes à recevoir et à son portefeuille de placements dans les obligations. Il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent.

Voici les détails sur les échéances des obligations et la fourchette de taux d'intérêt pour les placements détenus au 30 avril 2013 :

	Fonds de réserve	
	Valeur marchande	Fourchette de taux d'intérêt
Moins d'un an	47 588 \$	Taux variable
Un à cinq ans	290 952 \$	2,20 à 7,10 %
Plus de cinq ans	744 973 \$	2,90 à 6,63 %

#### *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité est le risque que la Fondation éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à ses passifs financiers. La Fondation est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne ses créanciers et ses charges à payer. Il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent.

#### *Risque de marché*

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Il comprend trois catégories de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Fondation est surtout exposée au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

---

# La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

## Notes aux états financiers

Le 30 avril 2013

---

### 14. Instruments financiers (suite)

#### i) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Environ 31 % des placements de la Fondation sont libellés en monnaie étrangère. Donc, des actifs sont exposés aux variations des cours des monnaies étrangères. Au 30 avril 2013, des espèces et quasi-espèces et des placements de 39 405 \$ et de 508 901 \$, respectivement, sont libellés en dollars américains et convertis en dollars canadiens. Il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent.

#### ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Fondation est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses instruments financiers à taux d'intérêt fixes ou variables. Compte tenu de la composition actuelle des placements, les instruments à taux fixes exposent la Fondation à un risque de juste valeur, tandis que les instruments à taux variables l'exposent à un risque de flux de trésorerie. Il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent.

#### iii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à cet instrument financier ou à son émetteur, ou des facteurs qui influent sur tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. La Fondation est exposée à l'autre risque de prix par le cours de ses placements sur un marché actif.

La direction est d'avis que la Fondation n'est pas exposée à un risque de concentration important, car le risque est géré par la diversification de son portefeuille qui est réparti entre les catégories d'actif, les secteurs de l'industrie, les valeurs mobilières individuelles et les emplacements géographiques.

Il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent.

---

### 15. Gestion du capital

La direction considère que les soldes du fonds constituent le capital.

La Fondation a établi des politiques pour la gestion de ses placements. Tous ses placements sont gérés par des gestionnaires de placement externes indépendants. Le respect des politiques de placement par ces gestionnaires est surveillé régulièrement.

L'objectif de la Fondation dans la gestion du capital est de maintenir la force financière nécessaire pour soutenir la prestation à long terme de ses activités de base.

---

---

## La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

### Subventions versées

Exercice terminé le 30 avril	2013	2012
Barreau du Nouveau-Brunswick		
- Bibliothèques de droit	180 000 \$	180 000 \$
- Projet des collections historiques des Cours du N.-B.	30 763	-
- Cours d'admission au Barreau	50 000	150 000
- Traduction des décisions du Comité de discipline	9 000	-
- Équipement de vidéo conférence	-	80 000
- Traduction – examens du barreau	4 000	-
- Traduction – Code de déontologie uniforme	14 000	-
Fredericton Legal Advice Clinic	6 000	18 600
LEAF/FAEJ	-	3 500
Service public d'éducation et d'information juridiques	70 000	70 000
Université de Moncton		
- Projet Micheline Glexnier	20,944	-
- Programme Pro Bono	6,646	-
- Société d'aide juridique étudiante	15,965	-
- Colloque Michel Bastarache	-	15,000
- Programme Pro Bono	-	5,527
- Traduction – Denis Roy	-	4,157
University of New Brunswick		
- Charlottetown Accord Conference	15,000	-
- Pro Bono Placement Program	-	4,899
- Family Law Legal Information Project	-	928
- La Forest Rare Books Reading Room	-	46,253
NBLASC		
- Budget d'opérations	175 000	175 000
- Révision et modernisation de la loi sur l'aide juridique du N.-B.	7 000	-
- Programme de formation professionnelle obligatoire	-	6 000
	<u>604 318 \$</u>	<u>759 864 \$</u>

---